



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cumul emploi retraite

Question écrite n° 95702

Texte de la question

M. Axel Poniatowski appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le cumul emploi-retraite. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les règles régissant le cumul emploi-retraite dans le secteur privé, et les éventuels dispositifs incitatifs existants pour encourager cette pratique.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la réglementation du cumul emploi-retraite. Conformément à l'engagement pris par le Président de la République, et à la suite de la concertation menée avec l'ensemble des organisations représentatives au cours des mois de mai et juin 2008, les règles du cumul-emploi retraite ont été révisées dans le cadre de loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009. Ainsi, depuis le 1er janvier 2009, le titulaire d'une pension de retraite de base auprès du régime des artisans ou de celui des commerçants peut cumuler en intégralité cette pension avec son revenu artisanal ou commercial, sous réserve : d'avoir liquidé l'ensemble de ses droits à pension auprès des régimes de retraite français ou étrangers, légaux ou rendus légalement obligatoires, de base comme complémentaires, et des régimes des organisations internationales ; d'être soit âgé d'au moins soixante ans et de disposer de la durée d'assurance requise pour avoir une pension au taux plein ou soit âgé d'au moins soixante-cinq ans. À défaut de remplir ces conditions, l'assuré reste soumis aux règles qui étaient applicables depuis le 1er janvier 2004 : il peut cumuler dans la limite d'un demi-plafond de sécurité sociale ou, s'il exerce dans une zone de revitalisation rurale ou dans une zone urbaine sensible, d'un plafond de sécurité sociale (respectivement en 2011 : 17 676 euros et 35 352 euros).

Données clés

Auteur : [M. Axel Poniatowski](#)

Circonscription : Val-d'Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95702

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2010, page 13487

Réponse publiée le : 24 mai 2011, page 5560